REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 36 - 2026**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-DCM036-2026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26 MAI 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Absente excusée : CLAVEAU Tiphaine,
Pouvoir : Tiphaine CLAVEAU à Francis PECKRE

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 21 mai 2026

Objet : Création et composition des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 3 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :
- Ressources humaines
- Finances
- Communication

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 3 membres au minimum du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de créer 3 commissions municipales, à savoir :
- Ressources humaines
- Finances
- Communication

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260526-D[illegible]-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :
- Ressources humaines
 - Nombre élus : 3
- Finances
 - Nombre élus : 3
- Communication
 - Nombre élus : 4

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :
- Ressources humaines
 - Francis PECKRE
 - Guillaume HENRY
 - Alexandre CARDINAUD

- Finances
 - Francis PECKRE
 - Guillaume HENRY
 - Anne-Elisabeth DUBREUIL

- Communication
 - Amélie BENIZEAU
 - Gisèle JEAN-LOUIS
 - Julien PAILLIER
 - Tiphaine CLAVEAU

Fait à AMURÉ, le 26 mai 2026
Le Maire
Loïc MICHAUD

MAIRIE de AMURÉ (Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :